



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française

Département des Yvelines

**Décision du 05 mars 2026 n° 26/054**

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Objet :** Signature de l'avenant n°1 des lots 1 et 2 du marché n°2022.02 relatif à aux services de communications électroniques, transmissions de données et téléphonie.

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

**Vu** la délibération n° 20/2 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision n°22/132 du 08 avril 2022 concernant la signature du marché n° 2022.02 relatif aux services de communications électroniques, transmissions de données et téléphonie,

**Considérant** la nécessité de prolonger ce marché pour assurer la continuité des prestations, pour une durée de 4 mois allant du 16 mars 2026 au 15 juillet 2026, le temps de mieux préparer la transition débouchant sur une procédure d'appel d'offre conforme aux exigences du besoin évolué,

**Considérant** que le montant maximum sur la période de prolongation est de 45 000.00 € HT pour le lot 1 « Téléphonie fixe, transmission de données inter-sites, accès au réseau internet et services associées » et de 15 000.00 € HT pour le lot 2 « Téléphonie mobile »,

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser cette nouvelle échéance par la voie d'un avenant.

## DÉCIDE :

- Article 1er :** **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** l'avenant n° 1 des lots 1 « Téléphonie fixe, transmission de données inter-sites, accès au réseau internet et services associées » et lot 2 « Téléphonie mobile », du marché n°2022.02 relatif aux services de communications électroniques, transmissions de données et téléphonie, prolongeant la durée du marché de 4 mois allant du 16 mars 2026 au 15 juillet 2026.
- Article 2 :** **DE DIRE** que le montant maximum estimatif sur la période de prolongation est de 45 000.00 € HT pour le lot 1 « Téléphonie fixe, transmission de données inter-sites, accès au réseau internet et services associées » et de 15 000.00 € HT pour le lot 2 « Téléphonie mobile ».
- Article 3 :** Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 5 mars 2026

Publication effectuée le : 5 mars 2026

Exécutoire ce jour : 5 mars 2026

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

